

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 3-479-1936 promulguant dans la colonie Le décret du 28 août 1956 relatif à l'indication d'origine de certains produits étrangers (tissus et toiles métalliques).

n° 3-479-1936

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
29 octobre 1936

Numéro JO
n° 478 du 30/09/1936

Date du numéro
30 septembre 1936

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 1er octobre 1914, réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires

Vu le décret du 28 août 1936 relatif à l'indication d'origine de certains produits étrangers (tissus et toiles métalliques) : inséré au Journal officiel de la République française du 2 septembre 1936

Vu la circulaire du Ministre des colonies n° 1467 du 5 septembre 1936,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er, — Est promulgué à la Côte française des Somalis et dépendances, le décret du 28 août 1936 susvisé relatif à l'indication d'origine de certains produits étrangers (tissus et toiles métalliques). Art. 2, — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

A. ANNET.